

A.R.O.D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 176 avenue du Maréchal JOFFRE
84300 CAVAILLON
499047512 RCS AVIGNON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 janvier,
A 19 heures,

Les associés de la Société A.R.O.D. , société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 176 avenue du Maréchal JOFFRE 84300 CAVAILLON, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 11 janvier 2024.

Sont présents :

- Monsieur Mehdi BELMEHDI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David PERRIOLLAT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David PERRIOLLAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Mehdi BELMEHDI, gérant,
- Modification corrélative des statuts à la suite de cette démission,
- Modification des statuts à la suite de la cession de parts du 10 janvier 2024
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Mehdi BELMEHDI de ses fonctions de gérant notifiée le 10 janvier 2024 à chacun des associés. Aucune nomination n'intervient pour le remplacer dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la démission du gérant, de modifier l'article 15 des statuts en remplaçant la phrase sur la nomination des anciens gérants par la phrase suivante :

Article 15

Le gérant de la société nommé pour une durée indéterminée est Monsieur David PERRIOLLAT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts intervenues le 10 janvier 2024 décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7- Capital Social

Le capital est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur David PERRRIOLLAT

A concurrence de cinquante parts

Numérotées de 1 à 25 et de 51 à 75

50 parts

Monsieur Mehdi BELMEHDI

A concurrence de cinquante parts

Numérotées de 26 à 50 et de 76 à 100

50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

Soit cent parts

100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

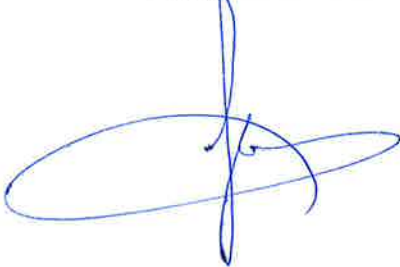
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mehdi BELMEHDI



David PERRIOLLAT

